

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

CCPP : Création d'un service de police intercommunale

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 21

Nombre de votes contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

CONSIDERANT que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein pour assurer les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_04-DE

- Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

CONSIDERANT que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

CONSIDERANT qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,

CONSIDERANT que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix POUR et 1 CONTRE
(M. CHAPUIS-ROUX Francis)

APPROUVE la création d'une police intercommunale

APPROUVE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux

CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_04-DE

Le Maire,
Denis FLOUR

